

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
27 FEVRIER 2018

DATE d’AFFICHAGE  
19 MARS 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Votants : 34

L’an deux mille dix-huit,  
le 6 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Mairie d’Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONÇALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - M. Michel CRIAUD, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**  
**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**  
**M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**  
**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**  
**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°18-2018 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PAPI – ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL  
COMMUNAL DE DAMGAN**

Le Président rappelle que la commune de Damgan est inscrite au Programme d’Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) 2012-2018 du bassin de la Vilaine, porté par l’Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine.

A ce titre, la commune de Damgan a engagé une étude visant à définir une stratégie globale de gestion du risque de submersion marine à l’échelle de la commune, afin de répondre à ses obligations règlementaires.

Cette étude, notifiée en décembre 2017 à la société Artelia d’Echirolles, comprend un montant forfaitaire s’élevant à 41 095 € HT et des options estimées à hauteur de 4 540 € HT. Fin 2017, une subvention de 50% a été octroyée à la commune de Damgan, maître d’ouvrage identifié dans le PAPI.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est devenue compétente sur la prévention des inondations (PI) en application des lois MAPTAM et NOTRe. Par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne prévoit de transférer la compétence « Prévention des inondations » à l’EPTB Vilaine au cours de l’année 2018 après signature du protocole de transfert de la compétence PI entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l’EPTB Vilaine.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé que :

- la commune de Damgan conserve la maîtrise d'ouvrage de cette étude engagée avant le transfert de compétence, et s'engage par conséquent à assurer le suivi financier de la prestation comprenant le paiement des factures du prestataire et la demande de versement de subvention au titre du PAPI auprès de la DREAL Bretagne,
- l'EPTB Vilaine assure le suivi technique de l'étude, sans demande de compensation financière, en lien avec le maître d'ouvrage et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
- la Communauté de Communes rembourse à la commune de Damgan le reste à charge.

Cette répartition des rôles de chacun est récapitulée dans une convention à intervenir entre ces trois acteurs pour la durée de l'étude.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Damgan et l'EPTB Vilaine ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 19/03/18

Le Président,

